

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2024-ESP-100**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	SAICA PAPER
Références Onagre	Nom du projet : <b>02- Projet de démantèlement d'un bâtiment à VENIZEL</b>
	Numéro du projet : 2024-12-33x-01794
	Numéro de la demande : 2024-01794-010-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Contexte**

La Direction départementale des territoires de l'Aisne a saisi le CSRPN le 12 décembre 2024, pour recueillir son avis sur la **demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées** sollicitée par la société SAICA PAPER pour le projet de démantèlement d'un bâtiment industriel à Venizel.

**Le projet**

Il s'agit de démanteler un bâtiment « hache-paille » abandonné en béton, après le traitement préalable de l'amiante. Le pétitionnaire justifie l'intérêt public majeur de son projet sur d'importants motifs d'intérêts économiques et sociaux, bien qu'aucune information ne soit donnée sur la dévolution future du foncier ainsi libéré.

3 espèces d'oiseaux seraient impactées : Hirondelles de fenêtre (*Delichon rubicon*), Bergeronnette grise (*Motacilla alba*) et Rougequeue noir (*Phoenicurus ochururos*).

Les inventaires réalisés le 07 novembre 2023 et le 16 juin 2024 montrent la présence d'une importante colonie d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon rubicon*) avec 76 couples d'oiseaux nicheurs (p.13 du document technique joint à la demande de dérogation) pour 400 nids identifiés et 170 susceptibles d'être utilisés.

**Application de la séquence ERc-A**

Évitement : aucune mesure d'évitement n'est proposée, la totalité du bâtiment concerné va être détruite pour des raisons de sécurité.

Réduction : Il est proposé de réaliser les travaux de destruction des habitats de reproduction (nids) en dehors de la période de reproduction (si obtention préalable de la dérogation)

Compensation : Il est proposé l'installation de deux tours à hirondelles (de 40 nids chacune, en plus d'emplacements libres) à proximité du lieu du chantier et avant la destruction du bâtiment, au sein d'un espace dégagé. La présence de l'Aisne et de lagunes à proximité dispense le pétitionnaire de l'installation de « bacs boue ». Un système de repasse est prévu pour inciter les oiseaux à occuper les

tours.

Accompagnement : Il est proposé la gestion des espèces exotiques envahissantes présentes à proximité (notamment dessouchage d'un bosquet de Robinier faux-acacia)

Suivi : Il est proposé la réalisation du suivi de l'occupation des tours par les Hirondelles de fenêtre (*Delichon rubicon*) les années N1, N3 et N5 et la rédaction de rapports, ainsi que le suivi de la pérennité des équipements mis en place.

### **Remarques du CSRPN**

En complément des remarques des services de l'État sur la nécessité de suivre le comportement des oiseaux sur le lieu du chantier afin d'éviter la destruction de nids susceptibles d'être reconstruits. Il semble dans ce sens opportun de rendre le bâtiment totalement inattractif lors de son désamiantage et sa déconstruction.

Compte-tenu de sa taille et de l'importance du chantier, il est probablement préférable de travailler par phases si on ne sait pas empêcher les oiseaux de revenir (sauf à poser des bâches sur les façades) et laisser ainsi une partie du bâtiment disponible et favorable à la nidification avant sa destruction totale.

Une notice technique décrivant la méthode et le calendrier des interventions serait la bienvenue.

Le CSRPN insiste également sur la nécessité de réaliser des inventaires complets des colonies (ou nids isolés) d'Hirondelles de fenêtre sur le périmètre total de la commune (voir des communes voisines, dans un périmètre pertinent) pour savoir d'une part qualifier l'impact (% de nids occupés détruits sur la totalité des (méta-) populations locales) et d'autre part vérifier s'il y a transfert d'individus sur celles-ci après travaux.

Le CSRPN s'étonne qu'aucune mesure compensatoire n'est proposée (pose de nichoirs) pour les Bergeronnette grise (*Motacilla alba*) et Rougequeue noir (*Phoenicurus ochuuros*) susceptibles d'être impactés, même si les effectifs de ces taxons sont très faibles.

Compte tenu des enjeux pour les Hirondelles et l'absence de « position de replis » à proximité, l'usage de repasse au printemps au niveau de chacune des tours semble indispensable.

### **Avis du CSRPN**

Le CSRPN émet un **avis favorable sous conditions** à la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des habitats d'espèces protégées sollicitée par la société SAICA PAPER pour le projet de démantèlement d'un bâtiment industriel à Venizel. L'avis favorable est donné sous réserve:

- de la communication d'une notice technique présentant le mode d'intervention (méthodes, phasage, bâchage, ...) s'assurant de l'absence totale de destruction de nichées, œufs et oisillons,
- de la réalisation d'inventaires complémentaires sur un périmètre pertinent permettant de contextualiser l'impact et suivre le comportement des méta-populations locales, et
- de la réalisation des mesures compensatoires décrites et de façon anticipée (avant intervention sur le bâti et avant le retour des hirondelles).

**Il est rappelé :**

- qu'une dérogation est conditionnée à une obligation de résultat. En cas d'absence de réinstallation dès **le début du printemps de première année de la colonie d'Hirondelle de fenêtre** sur les 2 tours mises en place **le pétitionnaire sera amené à stopper ses travaux et supprimer tous les dispositifs dissuasifs mis en place pour permettre le maintien *in situ* (sur le bâti)** des oiseaux, et réaliser dans des délais réduits des mesures correctives et complémentaires. La transmission du bilan de l'année 1 est, dans ce sens, indispensable; le pétitionnaire affirmant que ses mesures ne généreront aucune perte de biodiversité ;
- l'importance de communiquer, de façon générale, le résultat des suivis et des compléments d'inventaires sollicités aux services de l'État (DDT et DREAL) ainsi qu'au CSRPN et que l'ensemble des données d'inventaires naturalistes soient régulièrement transmises à l'INPN (Digitale 2, ClicNat) pour intégrer les bases de données régionales et nationales (SINP).

<b>AVIS :</b>	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
<b>Fait le 01 janvier 2025 à Villeneuve d'Ascq</b>	<b>L'Expert délégué</b>  <b>Guillaume LEMOINE</b>			